RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3129 14/01/2026 2026A 218

2J
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 15 rue des Vignes
67170 BERNOLSHEIM
849 330 410 RCS STRASBOURG

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Corinne Cécile SCHOTT,
demeurant à [redacted]
Née le [redacted] à [redacted]
[redacted] de Monsieur Jean-Louis André Yves MARTY, [redacted] et non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité [redacted]

ci-après dénommés **"la cédante"**
d'une part,

Monsieur Jean-Philippe MARTY,
demeurant [redacted]
né le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]
célibataire ainsi qu'il le déclare,

ci-après dénommé **"le cessionnaire"**,
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

CM, JM

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

La cédante déclare :

- que la part sociale cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,

- que la SARL 2J n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cessionnaire déclare :

- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers propres,

La cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte privé passé à [redacted] en date du 25 février 2019, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **SARL 2J** au capital de **MILLE CINQ CENTS (1 500)** euros, divisé en **CENT (100)** parts sociales de **QUINZE (15)** euros chacune, numérotées de 1 à 100 euros entièrement libérées, dont le siège est fixé [redacted] et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 849 330 410 pour une durée de 99 ans expirant en 2115.

La société SARL 2J a pour objet principal :

- L'acquisition de tous biens immobiliers en vue de leur exploitation sous forme de location meublée professionnelle ou non professionnelle,
- La création de toute résidence de tourisme,
- L'exploitation directe ou indirecte de biens appartenant à la société,
- Et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

CM, JM

La SARL 2J est actuellement gérée par Monsieur Jean-Philippe MARTY.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 849 330 410.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Monsieur Jean-Louis MARTY était titulaire d'une part sociale en pleine propriété au sein de la SARL 2J pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

Monsieur Jean-Louis MARTY est décédé en date du 27 octobre 2025.

Madame Corine MARTY née SCHOTT, est devenue seule et unique attributaire en pleine propriété de la susdite part sociale n°1 ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété reçu par Maître Caroline SCHAER-CAMISAN, notaire à HAGUENAU (67), en date du 25 novembre 2025, aux termes duquel, compte tenu de leur régime matrimonial de communauté universelle et de la convention matrimoniale y contenue d'attribution en totalité au conjoint survivant, tous les biens sans exception ont été dévolus au conjoint survivant, ladite Madame Corine MARTY née SCHOTT.

AGREMENT

Il est rappelé que Monsieur Jean Philippe MARTY est déjà associé de la Société.

En conséquence, la présente cession n'emporte pas entrée d'un nouvel associé au capital et il n'y a pas lieu de soumettre la cession à la procédure d'agrément prévue par les statuts.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par la présente, Madame Corinne SCHOTT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jean-Philippe MARTY qui accepte, **UNE (1) PART SOCIALE de QUINZE (15) euros** numérotée 1.

Monsieur Jean-Philippe MARTY devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués à ladite part au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUINZE (15) euros**, soit la valeur nominale de la part sociale.

La somme de QUINZE (15) euros a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque par le cessionnaire, Monsieur Jean-Philippe MARTY, à la cédante Madame Corinne SCHOTT, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement dudit chèque.

Il a été, d'autre part, convenu que la société s'acquittera après la cession du montant du compte courant d'associé ouvert au nom de Monsieur Jean-Louis MARTY dans les écritures comptables de la SARL 2J à Madame Corinne SCHOTT.

A la clôture de l'exercice social de la Société en date du 31 décembre 2024, le compte courant d'associé ouvert au nom de Monsieur Jean-Louis MARTY s'élève à la somme totale de 1 937,31 euros.

La somme de MILLE NEUF CENT TRENTE-SEPT euros et TRENTE-ET-UN CENTIMES (1 937,31 €) est payable par la SARL 2J à Madame Corinne SCHOTT au moyen de la remise d'un chèque ou d'un virement sans qu'aucun délai particulier ne soit imparti.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession, les statuts devront être modifiés afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital social de la société.

Tous pouvoirs sont conférés au représentant légal de la société, Monsieur Jean-Philippe MARTY, pour procéder aux modifications statutaires correspondantes, accomplir les formalités légales de publicité et de dépôt, et plus généralement faire le nécessaire à l'exécution des présentes.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les cessions de parts sociales de SCI sont soumises à un droit d'enregistrement de 5 %.

Les droits fixes d'enregistrement s'élèvent en conséquence à **25 euros.**

CM, JM

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Société SARL 2J.

DECLARATION DES PARTIES

La Cédante et le Cessionnaire reconnaissent que le rédacteur des présentes n'est pas intervenu dans la négociation, n'a fait que rédiger à leur gré les conventions arrêtées entre eux et déclarent qu'ils le dégagent de toute responsabilité quant à leurs déclarations et renonciations.

La Cédante et le Cessionnaire dispensent le rédacteur des présentes de demander tout document, certificat de propriété, relatifs à la situation juridique des biens décrits par les présentes et des titres cédés, le Cédant et le Cessionnaire déclarant parfaitement les connaître.

La Cédante et le Cessionnaire donnent décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à BERNOLSHEIM
Le 24 décembre 2025

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

CM, JM

Madame Corinne SCHOTT- Cédante

Bon pour cession d'UNE (1) part sociale au prix total de QUINZE euros (15 €) et bon pour quittance de la somme de QUINZE euros (15 €)

Signé par Corinne MARTY
Le 25 déc. 2025

Signed with **Universign** doc_k7e8 tx_dwYm10xzk6xY

Monsieur Jean-Philippe MARTY - Cessionnaire

Bon pour acceptation d'UNE (1) part sociale, au prix total de QUINZE euros (15 €)

Signé par Jean-Philippe MARTY
Le 25 déc. 2025

Signed with **Universign** doc_k7e8 tx_dwYm10xzk6xY

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
STRASBOURG
Le 14/01/2026 Dossier 2026 00003129, référence 6704P61 2026 A 00218
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

CM, JM